

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 22 mai 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 103 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHE - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORE - Nicole BOUILLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne DAURES - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Antoine MAGGIO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Janine MARY - Florence MASSE - Richard MIRON - André MOLINO - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Lionel VALERI - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

René BACCINO représenté par Albert GUIGUI - Mireille BALOCCO représentée par Jérôme ORGEAS - Marie-Josée BATTISTA représentée par Albert LAPEYRE - Mireille BENEDETTI représentée par Lionel VALERI - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Alain CHOPIN - Jean-Louis BONAN représenté par André GLINKA-HECQUET - Sophie CELTON représentée par André MOLINO - Christophe DE PIETRO représenté par Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Dominique DELOURS représenté par Grégory PANAGOUDIS - Nourati DJAMBAE représentée par Annie LEVY-MOZZICONACCI - Jean-Claude GAUDIN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Jean-Pierre GIORGI représenté par Roland GIBERTI - Vincent GOMEZ représenté par Marc LOPEZ - Annie GRIGORIAN représentée par Patrick BORE - Daniel HERMANN représenté par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nathalie LAINE représentée par Andrée GROS - Eric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Laurence LUCCIONI représentée par Isabelle SAVON - Patrick MAGRO représenté par Marc POGGIALE - Bernard MARTY représenté par Louisa HAMMOUCHE - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Martine MATTEI représentée par Michel ILLAC - Guy MATTEONI représenté par EMMANUELLE SINOPOLI - Patrick MENNUCCI représenté par Samia GHALI - Danielle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Claudette MOMPRIVE représentée par Martine GOELZER - Yves MORAINÉ représenté par Carine ROGER - Daniel NAVARRO représenté par Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Maxime TOMMASINI représenté par Sandra SALOUM-DALBIN - Claude VALLETTE représenté par Didier ZANINI - Martine VASSAL représentée par Eric DIARD - Karim ZERIBI représenté par Josette FURACE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Michel DARY - Yann FARINA - Roland POVINELLI.

Signé le 22 Mai 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 26 mai 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DTM 008-1032/15/CC

■ Mise en oeuvre de la tarification au quart d'heure au sein des parkings communautaires gérés en délégation de service public, sous la forme d'affermage ou de concession

DPMOD 15/13200/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Depuis sa création, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, exerce la compétence réalisation et gestion des parcs de stationnement, sur l'ensemble de son territoire et fixe les tarifs de ces derniers.

La loi sur la consommation du 17 mars 2014, dispose « que tout exploitant de parc de stationnement affecté à un usage public applique au consommateur, pour les stationnements d'une durée inférieure à douze heures et payés à la durée, une tarification par pas de quinze minutes au plus ». La mise en application de cette loi doit intervenir au plus tard, le 1^{er} juillet 2015.

Il convient donc d'actualiser en ces termes les grilles tarifaires des parcs de stationnement communautaires gérés dans le cadre de contrat de délégation de service public sous la forme d'affermage ou de concession dont la liste est jointe en annexe n°1.

Afin de pouvoir observer l'évolution de la fréquentation et du chiffre d'affaires horaire des parcs au regard de l'application de cette nouvelle législation, Marseille Provence Métropole a décidé unilatéralement, pour un motif d'intérêt général, de procéder à la traduction au ¼ d'heure, des grilles tarifaires en vigueur au 1^{er} juillet 2015, au sein des parcs de stationnement. Pour des raisons techniques, ces tarifs sont arrondis au 10 centimes supérieurs.

Les grilles tarifaires applicables à compter du 1^{er} juillet 2015, au sein des parkings délégués sont jointes en annexe n°2. Celles-ci se substituent aux grilles tarifaires en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015.

Dans un délai de six mois maximum d'observation, à compter du 1^{er} juillet 2015, Marseille Provence Métropole, à l'appui des éléments de fréquentation fournis mensuellement par les délégataires, préparera les avenants contractuels en considérant les ajustements tarifaires nécessaires pour maintenir l'équilibre économique de chaque contrat.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 02/749/DSC du 16 décembre 2002 de la Ville de Marseille concernant le transfert des parcs de stationnement, et les contrats de délégation de service public concernant leur gestion, à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;

Signé le 22 Mai 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 26 mai 2015

- La délibération FAG 16/356/CC du 20 décembre 2002 de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole relative au transfert par la Ville de Marseille, des parcs de stationnement et les contrats de délégation de service public concernant leur gestion de ces dernières ;
- Les contrats de délégation de service public n°91/342 (parkings Castellane et Préfecture confié à la Société Méditerranéenne de Stationnement – Groupe Vinci Park), n° 91/343 (parkings Timone, Baret, Monthyon, Julien, Gambetta, Phocéens, Corderie, gérés par Q.Park) ; n°87/042 (parking Estienne d'Orves au Groupe Gagneraud) ;
- La délibération TRA 6/424/CC du 22 mai 2006 portant approbation du choix du délégataire et du contrat de concession permettant la réalisation et l'exploitation des deux parcs de stationnement souterrains à La Ciotat, parking du Centre et parking du Vieux-Port ;
- La délibération TRA 5/423/CC du 22 mai 2006, portant approbation du choix du délégataire et du contrat de concession permettant la réalisation et l'exploitation du parking Vallier ;
- La délibération TRA 4/1078/CC du 18 décembre 2006, par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le choix du délégataire et du contrat d'affermage de la convention de Délégation de Service Public et ses annexes n°07/180 relatifs à l'exploitation du parking Blancarde à Marseille ;
- La délibération TRA 2/684/CC du 29 juin 2007, portant approbation du choix du délégataire et du contrat d'affermage permettant l'exploitation des parkings Espercieux et Arvieux ;
- La délibération TRA 3/385/CC du 29 juin 2007, portant approbation du choix du délégataire et du contrat d'affermage permettant l'exploitation du parking République ;
- La délibération TRA 4/686/CC du 29 juin 2007, approuvant le choix du délégataire pour l'exploitation des parcs en enclos de Marseille ;
- La délibération DTUP 008-1544/09/CC du 9 octobre 2009, approuvant le choix du délégataire et du contrat de concession de service public concernant la réalisation et l'exploitation du parc de stationnement J4 à Marseille ;
- La délibération DTUP 015-856/13/CC du 13 décembre 2013 portant approbation du choix du délégataire et du contrat d'affermage permettant l'exploitation du parc de stationnement Vieux-Port Hôtel de Ville à Marseille ;
- La délibération DTUP 001-047/14/CC du 21 février 2014, portant approbation du choix du délégataire et du contrat d'affermage permettant l'exploitation des parkings en ouvrage Viguerie, Mimosas et en enclos, Madie, Bestouan, Daudet ;
- La loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de modifier les grilles tarifaires des parkings communautaires gérés dans le cadre de contrats de délégation de service public, sous la forme d'affermage ou de concession, conformément à la loi sur la consommation du 17 mars 2014 ;
- Que cette tarification doit entrer en vigueur au plus tard le 1^{er} juillet 2015 ;
- Que dans ce délai d'observation de 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2015, Marseille Provence Métropole et les délégataires concluront les avenants aux contrats de délégation de service public dont les références sont listées en annexe n°1

Après en avoir délibéré :

Décide

Signé le 22 Mai 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 26 mai 2015

Article 1 :

Sont approuvées les grilles tarifaires ci-annexées des parkings gérés en délégation de service public sous forme d'affermage ou de concession. Celles-ci entreront en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2015. Elles seront notifiées aux délégataires dont la liste est également annexée.

Article 2 :

Est approuvée la période de six mois d'observation maximum, décidée unilatéralement par Marseille Provence Métropole pour motif d'intérêt général. Celle-ci permettra de tirer les conséquences inhérentes à la mise en œuvre de la tarification par pas de quinze minutes au sein des parcs de stationnement, et de procéder aux ajustements nécessaires par avenant, aux contrats de délégation de service public.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Transports - Mobilité durable
Stationnement

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développement des transports
métropolitains

Robert ASSANTE

Dominique TIAN

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER